

## Règlement du concours Les Mots en Or 2024-2025

### 1. PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ ORGANISATRICE

La Fondation Voltaire, publiée au JOAFE du 12 octobre 2019 (annonce n° 2120), située 1 avenue Sidoine-Apollinaire, 69009 Lyon, SIRET n° 878 115 500 00026, est l'Entité Organisatrice du présent concours.

Le concours est réservé aux élèves mineurs de classe de sixième, cinquième, quatrième, troisième ou seconde domiciliés en France ou dans un pays étranger, et aux élèves de niveau et d'âge équivalents (11 à 16 ans) scolarisés en filière professionnelle (y compris les élèves apprentis en CFA).

### 2. PRÉSENTATION DU CONCOURS

Les Mots en Or sont un concours francophone de vocabulaire destiné aux collégiens et lycéens, de la 6<sup>e</sup> à la 2<sup>de</sup>, précédé d'un entraînement en ligne permettant à chaque élève de maîtriser la signification et l'orthographe d'un corpus de 150 mots adapté à son niveau.

Pour participer, les élèves doivent constituer une équipe de sept. Seul(e) leur enseignant(e) de français ou professeur(e) documentaliste est habilité(e) à les inscrire et les accompagnera tout au long du concours en tant qu'enseignant(e) tuteur/trice.

Lors d'épreuves de qualifications au sein de chaque établissement, un jury interrogera tour à tour les équipes, constituées de sept participants chacune, qui devront dans un temps chronométré : donner, pour cinq mots, une définition libre ou un synonyme ou un mot de sens proche ; puis les épeler. Le nombre de points accordés par le jury et le temps passé par chaque équipe permettront d'établir un classement international.

À la suite des qualifications, les cinq meilleures équipes de chaque niveau (soit vingt-cinq équipes) seront invitées à participer à la demi-finale en produisant un texte collaboratif, dans un temps et un format imparti, pour mettre en valeur les mots appris durant l'entraînement.

Les deux équipes de chaque niveau (soit dix équipes) dont les textes auront été sélectionnés à l'issue de la demi-finale pourront se présenter à la grande finale devant un jury prestigieux pour lire à voix haute le texte produit lors de la demi-finale.

Compréhension, définition, épellation, production écrite, et mise en voix, le concours propose donc un parcours pédagogique complet.

La grande finale se tiendra à distance le 3 juin 2025 (date sous réserve de modification). Des lots offerts par les partenaires du concours récompenseront les équipes demi-finalistes et finalistes. Les modalités de connexion à distance pour la finale seront communiquées directement aux équipes finalistes. L'outil de visioconférence Streamyard (ou tout autre outil de visioconférence) sera utilisé pour permettre à chaque équipe de se connecter en multiplex. Les équipes, quel que soit leur pays de résidence, participeront toutes à distance à l'événement. Cet événement sera rediffusé sur la page YouTube de la Fondation Voltaire et / ou sur les médias partenaires du concours. Les images de cette finale resteront disponibles sur la page YouTube de la Fondation Voltaire ainsi que sur tout autre support de la Fondation Voltaire et des partenaires du concours.

### 3. DATES DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 2 septembre 2024 au 3 juin 2025, date de la finale (date susceptible d'être modifiée pour des raisons logistiques). Ce concours se déroulera en plusieurs étapes :

1. Les inscriptions au concours sont ouvertes du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024 à 23 h 59.
2. L'entraînement en ligne sera accessible dès le 4 novembre 2024 et jusqu'au 3 juin 2025 (date de la finale, susceptible d'être modifiée pour des raisons logistiques).
3. Les qualifications se tiendront au sein de chaque établissement participant entre le 3 et le 21 mars 2025. Chaque établissement déterminera une date à sa convenance dans cette période.
4. La demi-finale se déroulera entre le 7 avril 2025 et le 2 mai 2025.
5. La grande finale se tiendra à distance le 3 juin 2025 (date susceptible d'être modifiée pour des raisons logistiques).

### 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

L'inscription est gratuite. L'entraînement en ligne est offert par la Fondation Voltaire.

Les équipes finalistes, en France ou sur un territoire étranger, se retrouveront à distance pour la finale du concours. Chaque équipe participera par visioconférence, et ce dans les mêmes conditions afin de garantir l'équité pour tous.

4.2 Pour participer au concours Les Mots en Or, l'élève ainsi que l'enseignant(e) tuteur/trice doivent respecter plusieurs conditions :

- Seul(e) un(e) professeur de français ou documentaliste peut inscrire une équipe au concours.
- Une équipe doit être composée de sept élèves exactement.
- Les élèves qui composent une équipe doivent être du même niveau (6<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> ou 2<sup>de</sup> ou équivalents).
- Les élèves qui composent une équipe doivent faire partie du même établissement, mais pas nécessairement de la même classe.
- Le/La professeur(e) enregistre la participation des élèves aux Mots en Or depuis le site internet [www.lesmotsenor.org](http://www.lesmotsenor.org), à l'exclusion de tout autre moyen.
- Seul le prénom de chaque élève ainsi que son niveau (de la 6<sup>e</sup> à la 2<sup>de</sup>) sont requis pour que l'enseignant(e) puisse valider l'inscription, l'anonymat des élèves est donc garanti.
- Entre le 2 septembre 2024 et le 31 décembre 2024 à 23 h 59, chaque professeur(e) pourra inscrire une ou plusieurs équipes. Il/Elle aura aussi la possibilité de modifier la composition de ses équipes à tout moment et pour toute la durée du concours. Une prolongation de la période d'inscription pourra être décidée par l'Entité Organisatrice sans excéder 3 semaines à partir de la date initiale de clôture.
- Une fois inscrits, les élèves s'engagent à maintenir leur participation jusqu'à la fin du concours. En cas d'abandon d'un membre de l'équipe en phase d'entraînement, un(e) élève remplaçant(e) peut être inscrit par l'enseignant(e) tuteur/trice jusqu'au 3 mars 2025. En cas d'abandon pendant la période de qualifications du 3 au 21 mars 2025, l'équipe est disqualifiée, elle pourra se présenter devant le jury mais son résultat ne sera pas pris en compte, aucune équipe incomplète ne pourra prétendre ni à la demi-finale, ni à la finale. Un(e) élève ne peut s'inscrire que dans une seule équipe. Il/Elle ne peut pas participer au concours dans deux équipes (ou plus) différentes.

- Un(e) élève membre d'une équipe peut remplacer un(e) de ses camarades lors des qualifications uniquement dans le cas d'un arrêt maladie ou d'un empêchement grave de l'élève initialement prévu(e). L'élève remplaçant(e) doit déjà faire partie de l'équipe et s'engage donc à passer deux fois devant le jury.
- Il en est de même pour une absence justifiée le jour de la demi-finale et celui de la finale.
- Dans un souci de représentativité, seules deux équipes d'un même établissement peuvent accéder en demi-finale. Si plus de deux équipes du même établissement sont qualifiées pour la demi-finale, alors les deux ayant le plus grand nombre de points et le meilleur temps seront sélectionnées pour la demi-finale.
- Dans un souci de représentativité, parmi les cinq équipes de chaque niveau qualifiées pour la demi-finale doivent figurer deux équipes françaises et trois équipes francophones étrangères (ces trois équipes doivent être issues de pays différents).
- Ce sont donc le plus grand nombre de points, le meilleur temps, l'établissement et la nationalité qui constituent les quatre critères d'éligibilité en demi-finale.

#### 4.3 Accord parental pour les élèves demi-finalistes et finalistes

La participation des élèves mineurs à la demi-finale nécessite l'accord de leurs responsables légaux, qui doit être recueilli par l'enseignant(e) préalablement à la confirmation de participation des élèves demi-finalistes. Une courte vidéo de présentation de chaque équipe sera demandée par l'Entité Organisatrice préalablement à la demi-finale, chaque membre y sera visible. Les équipes participant à la demi-finale devront donc également, pour confirmer leur participation, signer un droit à l'image individuel qui leur sera soumis préalablement.

L'Entité Organisatrice est habilitée à demander la réception des vidéos de présentation et la vérification des accords individuels avant la participation des équipes. En cas de non-réception d'un accord individuel vingt et un jours avant la finale, l'équipe sélectionnée à l'issue de la demi-finale ne pourra pas accéder à la finale, elle sera remplacée par l'équipe de rang suivant.

## 5. GARANTIES

Toute équipe participante garantit avoir obtenu l'ensemble des informations nécessaires pour participer au concours.

Les équipes participant à la finale garantissent avoir l'ensemble des autorisations nécessaires pour participer et accordent expressément à l'Entité Organisatrice une licence gratuite, cessible et non exclusive d'accéder, d'utiliser, de reproduire, de représenter, de diffuser, de distribuer, de publier leur participation au concours – nom de l'équipe, nom de l'établissement, nom de l'enseignant(e) tuteur/trice, score obtenu lors des qualifications, score obtenu en demi-finale, score obtenu en finale, rang académique (France), rang national puis international, verbatim ou vidéo de présentation de demi-finalistes et de finalistes – sur les différents supports de communication du concours des Mots en Or et de ses partenaires.

## 6. DOTATIONS

À la suite des qualifications se tenant dans chaque établissement participant, vingt-cinq équipes seront sélectionnées pour la demi-finale (les cinq meilleures équipes de chaque niveau) selon leurs points cumulés, le temps passé, l'établissement et la nationalité (comme précisé dans l'article 4.2).

À la suite de la demi-finale, les deux meilleures équipes de chaque niveau seront qualifiées pour la finale.

Lors de la finale, la meilleure équipe de chaque niveau remportera le premier prix du concours.

6.1 Pour chacune des cinq équipes gagnantes, l'Entité Organisatrice et ses partenaires remettent un bon d'une valeur de 1 000 €, confié à l'enseignant(e) tuteur/trice de chaque équipe dans le but d'organiser une sortie culturelle pour son équipe. La somme sera effectivement versée directement au centre culturel ou à l'établissement scolaire sur présentation d'un devis validé et d'une facture, dans l'année qui suit la date de la finale, c'est-à-dire au plus tard le 3 juin 2026.

6.2 Pour les établissements en France métropolitaine, un ouvrage d'une valeur maximale et voisine de 15 € TTC sera remis à chacun des enseignants des équipes demi-finalistes par la Librairie eMLS, partenaire du concours. Une dotation sera également attribuée par la Librairie eMLS pour chaque Centre de documentation et d'information (CDI) de l'établissement scolaire des équipes demi-finalistes sous forme d'un ouvrage par équipe lauréate d'une valeur unitaire maximale et voisine de 50 € TTC. Les ouvrages seront envoyés par voie postale aux frais de la Librairie eMLS.

6.3 Pour les établissements hors France métropolitaine, une dotation pour le fonds documentaire du CDI sera attribuée par la Librairie eMLS pour chaque CDI des équipes demi-finalistes sous forme d'un virement d'une valeur unitaire de 15 € TTC par enseignant et de 50 € TTC par équipe lauréate. Cette dotation sera versée directement par la Librairie eMLS aux établissements lauréats dont la liste sera transmise par la Fondation Voltaire et assortie d'un courrier d'appel de fonds et d'un relevé d'identité bancaire.

6.4 Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne ou à une autre équipe. En cas de désistement, les prix seront remis à l'équipe finaliste parvenue en deuxième position au sein du même niveau. À défaut d'avoir reçu les informations exactes ou obtenu les droits à l'image individuels, l'Entité Organisatrice se réserve notamment le droit de réattribuer le prix d'une équipe gagnante de la finale à l'équipe suppléante, en l'occurrence l'équipe parvenue en deuxième position au sein du même niveau. L'Entité Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du prix pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas d'absence de remise du prix pour cause d'adresse erronée et/ou de changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

## 7. RÈGLES DU CONCOURS

### 7.1 Le principe

Les Mots en Or sont un concours de vocabulaire destiné aux collégiens et lycéens (de 11 à 16 ans environ), de la 6<sup>e</sup> à la 2<sup>de</sup>. Chaque équipe participante doit être composée de sept élèves du même niveau obligatoirement.

Le concours se déroule en 5 étapes :

- inscriptions ;
- entraînement ;
- qualifications ;
- demi-finale ;
- finale.

## 7.2 Les étapes

### 7.2.1 Les inscriptions

Comme mentionné dans l'article 3 du règlement, seuls les professeurs de français et professeurs documentalistes peuvent inscrire une ou plusieurs équipes au concours.

L'inscription d'une équipe se fait exclusivement depuis le site internet dédié [www.lesmotsenor.org](http://www.lesmotsenor.org). Les inscriptions sont possibles entre le 2 septembre 2024 et le 31 décembre 2024 à 23 h 59 (hors prolongation décidée par l'Entité Organisatrice).

### 7.2.2 L'entraînement en ligne

La Fondation Voltaire remet à chaque professeur tuteur/trice un accès personnel pour les élèves inscrits à la plateforme d'entraînement développée spécialement pour le concours. L'entraînement en ligne consiste à :

- pour un mot que l'on entend, choisir un mot de sens proche parmi un carré de choix ;
- savoir écrire ce mot.

Cet entraînement en ligne est accessible sur ordinateur, tablette ou mobile. Il est constitué d'un corpus de 150 mots environ par niveau. Le corpus de vocabulaire de chaque niveau a été conçu par la Fondation Voltaire et validé de manière collaborative par une communauté de professeurs. Cette approche collaborative garantit l'adaptation de l'entraînement et des épreuves pour faire réellement progresser les élèves. Ce vocabulaire est issu de toute la francophonie et reflète le français tel qu'il est parlé sur les cinq continents.

L'entraînement en ligne est recommandé mais n'a pas vocation à être exclusif. L'enseignant(e) tuteur/trice dispose par ailleurs des 150 mots du corpus adapté au niveau de ses équipes, et a toute latitude pour proposer à ses élèves inscrits d'autres modalités pédagogiques en vue des qualifications et de la finale. D'autres ressources pédagogiques sont proposées aux enseignants par la Fondation Voltaire ou ses partenaires en complément de la plateforme en ligne (vidéos, podcasts, nouvelles, etc.).

En aucun cas, les résultats de l'entraînement ou des qualifications ne peuvent être considérés dans les notes du bulletin scolaire des participants. Seule une appréciation qualitative peut y figurer.

### 7.2.3 Les qualifications

Au sein de chaque établissement participant, le/la professeur tuteur/trice de chaque équipe a la charge d'organiser les qualifications. Ces qualifications consistent à faire passer chaque membre d'une équipe devant un jury composé de trois membres de l'établissement.

Les membres du jury doivent être :

- au nombre exact de trois pour respecter l'équité des phases qualificatives inter-établissements ;
- issus du même établissement que l'équipe candidate et salariés de cet établissement, à l'exclusion de tout intervenant externe ou bénévole ;
- des professionnels de l'éducation : enseignant(e), professeur documentaliste, responsable pédagogique ou responsable d'établissement ;
- garants des bonnes conditions de concours et de l'équité de traitement des candidats, avec une vigilance particulière sur les éventuelles tentatives de tricherie ;
- en mesure d'énoncer les mots du corpus à haute voix pour interroger les candidats ;

- en mesure de juger une définition libre donnée par l'élève pour attribuer, ou non, un point à son équipe ;
- en mesure de chronométrer l'épreuve, équipe par équipe (temps établi pour la séquence de cinq mots à définir et à épeler par les sept élèves à la suite) et de transmettre à l'enseignant(e) tuteur/trice le nombre de points obtenus ainsi que le temps cumulé de chaque équipe.

L'enseignant(e) tuteur/trice ne peut pas être juré pour son ou ses équipes. Il/Elle peut l'être uniquement pour les équipes dont il/elle n'a pas accompagné l'entraînement. C'est lui/elle qui transmettra les résultats de ses équipes (le nombre de points obtenus ainsi que le temps cumulé) à l'Entité Organisatrice à l'issue des qualifications, exclusivement via le site internet [www.lesmotsenor.org](http://www.lesmotsenor.org). À des fins de vérifications éventuelles par l'Entité Organisatrice des conditions de qualifications et des notes accordées, l'enseignant(e) tuteur/trice devra également renseigner sur le site internet [www.lesmotsenor.org](http://www.lesmotsenor.org) les nom, prénom, fonction, téléphone et adresse e-mail de chaque membre du jury.

Au cours des qualifications chronométrées, l'élève doit :

- donner, pour quatre mots + un mot mystère (absent du corpus d'entraînement), une définition libre ou un synonyme ou un mot de sens proche ;
- les épeler.

Chaque bonne définition libre ou bon mot de sens proche ou bon synonyme rapporte un point à l'équipe. Chaque bonne épellation rapporte également un point à l'équipe. Si l'élève donne à la fois une définition libre et un synonyme ou un mot de sens proche, le jury accordera un point uniquement. Les points ne sont pas cumulables dans ce cas. Chaque élève peut donc obtenir au maximum dix points. Une équipe peut obtenir au maximum soixante-dix points pour un sans-faute.

Le palmarès est établi selon le nombre de points obtenu par chaque équipe. En cas d'égalité, c'est le plus court temps passé cumulé par équipe qui donnera un avantage et permettra d'établir un classement international.

L'accès à la demi-finale repose sur quatre critères : le plus grand nombre de points, le meilleur temps, l'établissement et la nationalité. En effet, dans un souci de représentativité, seules deux équipes d'un même établissement peuvent accéder en demi-finale. Si plus de deux équipes du même établissement sont qualifiées pour la demi-finale, alors les deux ayant le plus grand nombre de points et le meilleur temps seront sélectionnées pour la demi-finale. En outre, parmi les cinq équipes de chaque niveau qualifiées pour la demi-finale doivent figurer deux équipes françaises et trois équipes francophones étrangères (ces trois équipes doivent être issues de pays différents).

En aucun cas, les membres d'une équipe ne doivent aider ou déconcentrer un camarade lors des qualifications ou de la finale. Tout cas de tricherie entraînera l'annulation de la participation de l'équipe au concours.

L'annonce des demi-finalistes aura lieu fin mars 2025.

#### 7.2.4 La demi-finale

La demi-finale organisée à distance sur une période allant du 7 avril 2025 au 2 mai 2025 réunira les cinq meilleures équipes de chaque niveau (de la 6<sup>e</sup> à la 2<sup>de</sup>, soit vingt-cinq équipes) en tenant compte des critères de représentativité. Chaque équipe sera invitée à produire un texte collaboratif dans un temps et un format impartis, pour mettre en valeur les mots appris durant l'entraînement. La

production écrite devra être d'une longueur de 2 500 signes maximum, et devra contenir un nombre défini de mots du corpus.

Pour ce faire, l'enseignant(e) tuteur/trice devra organiser entre le 7 avril 2025 et le 2 mai 2025, une session d'une durée maximum de deux heures consacrées à la production du texte par ses élèves. La Fondation Voltaire fera parvenir la consigne, la grille de notation et la sélection de mots du corpus à l'enseignant(e) tuteur/trice en amont de la production écrite. Il est demandé à chaque enseignant(e) tuteur/trice de communiquer le créneau choisi à la Fondation Voltaire au moins 3 jours ouvrés avant la date de celui-ci.

La session de production du texte s'effectuera sur la plateforme en ligne [ladigitale.dev](https://ladigitale.dev). Une connexion internet est donc requise pour cette session.

Le jury se composant pour chaque niveau d'un membre de la Fondation Voltaire, d'un membre du jury, et d'un invité de la Fondation Voltaire sélectionnera selon la grille de notation préétablie les deux meilleures équipes par niveau pour la finale.

Les noms des dix équipes finalistes seront communiqués au plus tard le 14 mai 2025.

L'ensemble des textes demi-finalistes seront publiés sur le site internet du concours, l'Entité Organisatrice s'accordant la possibilité d'effectuer au préalable une correction orthographique des textes, sans remettre en cause leur intégrité narrative.

#### 7.2.5 La finale

La finale organisée à distance réunira le 3 juin 2025 (date de la finale, susceptible d'être modifiée pour des raisons logistiques) les deux meilleures équipes de chaque niveau (de la 6<sup>e</sup> à la 2<sup>de</sup>, soit dix équipes) sélectionnées à l'issue de la demi-finale et se tiendra devant un jury prestigieux choisi par l'Entité Organisatrice, réuni pour l'occasion, par l'intermédiaire d'un outil de visioconférence. À l'issue de cette finale, une seule équipe par niveau sera lauréate, les résultats seront transmis au cours de la finale.

Les dix équipes finalistes, connectées depuis leur établissement, devront lors de la finale lire à l'oral la production écrite rédigée en demi-finale (cette production écrite ne pourra en aucun cas être modifiée entretemps). Les sept membres de chaque équipe finaliste devront s'entraîner à lire leur production. Un seul lecteur sera désigné par tirage au sort en direct le jour de la finale pour lire la production de son équipe à voix haute. Le texte devra être lu dans un temps imparti de trois minutes maximum.

## 8. INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1 Le simple fait de participer au concours Les Mots en Or implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'Entité Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai de deux mois à compter de la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Entité Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

8.2 L'Entité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement considéré par elle

comme rendant impossible l'exécution du concours Les Mots en Or dans les conditions initialement prévues, le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

8.3 L'enseignant(e) participant(e) est informé(e) que les données le/la concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au concours. Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen relatif à la protection des données et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'enseignant(e) participant(e) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le/la concernant. Par simple lettre envoyée à Fondation Voltaire, 1 avenue Sidoine-Apollinaire, 69009 Lyon, France, il/elle peut demander à obtenir notamment l'obtention d'informations sur le traitement des données du Concours et que ses coordonnées soient effacées de la liste comportant l'ensemble des données du Concours.

8.4 L'Entité Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, toute équipe dont un membre, par son comportement, nuirait au bon déroulement ou à la réputation du concours Les Mots en Or.

8.5 Le règlement est déposé à la SPE SAS Fradin Tronel Sassard & associés, Commissaires de Justice, 79 bis cours Vitton 69006 Lyon, France. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à Fondation Voltaire, 1 avenue Sidoine-Apollinaire, 69009 Lyon, France. Les frais postaux nécessaires à l'envoi du règlement seront remboursés sur demande écrite (avec RIB ou RIP obligatoirement joint), timbre au tarif lent en vigueur – 20 g, dans la limite d'un remboursement pour toute la durée du jeu par demandeur. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Entité Organisatrice, dans le respect des conditions générales du concours. Le règlement est aussi consultable en ligne depuis le site [www.lesmotsenor.org](http://www.lesmotsenor.org).

## 9. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Entité Organisatrice, dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture du concours.

## 10. ANNEXES

La promotion du concours se fait à travers plusieurs canaux de communication et grâce à plusieurs acteurs :

- La Fondation Voltaire met en œuvre une communication régulière pour promouvoir le concours Les Mots en Or auprès des enseignants et établissements de collèges et lycées francophones du monde entier.
  - o Courriels – voir extrait d'un courriel type ci-dessous.
  - o Affiche : [https://www.lesmotsenor.org/wp-content/uploads/2024/08/Affiche-Les-Mots-en-Or-6 .pdf](https://www.lesmotsenor.org/wp-content/uploads/2024/08/Affiche-Les-Mots-en-Or-6.pdf)



- Livret de l'enseignant : <https://www.lesmotsenor.org/wp-content/uploads/2024/08/Livret-de-lenseignant-6e-edition.pdf>
- Tract : <https://www.lesmotsenor.org/wp-content/uploads/2024/08/tract-information-eleves-les-mots-en-or-.pdf>
- Post sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) : <https://www.facebook.com/Fondation.Voltaire/> et [https://twitter.com/fondat\\_voltaire?lang=fr](https://twitter.com/fondat_voltaire?lang=fr)
- Vidéo : <https://youtu.be/h501GFxt7vw?si=V-GSggyJ-lrpZpdp>

Extrait d'un courriel type envoyé par la Fondation Voltaire :



Madame, Monsieur, chers enseignants,

Les Mots en Or, c'est (re)parti ! La Fondation Voltaire a lancé le 1er septembre la quatrième édition du concours francophone de vocabulaire ! Après le thème des Grands Voyages, cette année les élèves découvriront la Musique grâce à un corpus de mots entièrement renouvelé, en collaboration avec 90 enseignants.

**Vous êtes enseignant(e) de français ou professeur documentaliste : constituez une ou plusieurs équipes de sept élèves du même niveau, de la 6e à la 2de et inscrivez les sur le site [Les Mots en Or](https://www.lesmotsenor.org).**

Ce concours va aider les élèves à enrichir leur vocabulaire, à construire un discours clair, précis et rasénié, à progresser dans leur expression. Au sein de chaque équipe, les élèves peuvent être issus d'une même classe ou non. Votre établissement compte de nombreux talents ? N'hésitez pas à en parler à vos collègues et inscrivez autant d'équipes qu'il y a de volontaires !

- Les partenaires informent leurs contacts via :
  - des courriels ou des brèves insérées à des infolettres ;
  - l'affiche ;
  - le tract ;
  - les publications sur leurs réseaux sociaux ;
  - des bannières annonçant le concours sur leur propre site internet.